

CHARENTE-MARITIME

ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PARDOULT

PORTANT SUR

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN
DE TROIS EOLIENNES ET DE DEUX POSTES DE LIVRAISON
DEPOSEE PAR ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PARDOULT

Enquête publique N° E23000040/86

réalisée du 12 septembre au 17 octobre 2023

CONCLUSIONS MOTIVEES

Monsieur Géralde BRAUD
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

1. RAPPEL SUR LE PROJET	3
2. APPRECIATION GENERALE SUR LE PROJET	3
2.1. QUALITE DU PROJET	3
2.2. CHOIX DU SITE	3
2.3. OPPORTUNITE	3
2.4. CONCERTATION	4
3. APPRECIATION GENERALE SUR LE CADRE DE L'ENQUETE	4
3.1. LE DOSSIER D'ENQUETE	4
3.2. AVIS REGLEMENTAIRES	4
3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
4. APPRECIATION DES CONTRIBUTIONS	5
5. APPRECIATION SUR L'AVIS DES COMMUNES	8
6. APPRECIATION SUR L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES	8
7. APPRECIATION SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	8
8. AVIS CONCLUSIF	11

PREAMBULE

Dans mon rapport, j'ai présenté l'objet de l'enquête publique, la nature et les caractéristiques du projet, le contenu du dossier soumis à l'enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, le bilan des avis et des contributions ainsi que les réponses du pétitionnaire.

1. RAPPEL SUR LE PROJET

Le projet du parc éolien de Saint-Pardoult comprend la construction de 3 éoliennes et l'installation de 2 postes de livraison, les aménagements de plateformes et de voiries. Les aérogénérateurs ont une hauteur hors tout de 200m et une puissance de 4,20 à 5,20 Mw selon le choix du matériel qui sera utilisé.

Le pétitionnaire ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI est une filiale à 100% de la société ENERTRAG France qui a développé 38 parcs comptant 186 éoliennes. Elle est elle-même filiale à 100% de ENERTRAG SE qui présente 30 ans d'expérience dans le secteur des énergies renouvelables avec une portée européenne.

2. APPRECIATION GENERALE SUR LE PROJET

2.1. QUALITE DU PROJET

Dans le cadre des engagements européens, la loi de transition énergétique et de la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 fixe les derniers objectifs nationaux de la politique énergétique notamment :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de les diviser par quatre à l'horizon 2050 ;
- de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% au moins de cette consommation en 2030. A cette date, les énergies renouvelables doivent représenter au moins 40 % de la production d'électricité.

Le projet éolien de Saint-Pardoult contribue à remplir les objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables dans le cas d'un contexte territorial favorable qui présente toutefois une densité éolienne déjà remarquable.

2.2. CHOIX DU SITE

La réponse à la thématique N°2 du mémoire de réponse apporte les arguments factuels sur le fait que le site de Saint-Pardoult est mis en avant par le Schéma Régional Eolien de l'ancienne Région Poitou-Charentes comme ayant un potentiel de développement éolien intéressant. On parle de gisement éolien reconnu.

Le site de Saint-Pardoult est également mis en avant sur le portail du gouvernement visant à identifier les potentiels éoliens du territoire national (mémoire de réponse à ma question relative à la concentration du parc éolien observé sur le territoire).

Le choix du site de Saint-Pardoult est donc justifié.

2.3. OPPORTUNITE

Suite à l'identification d'une zone d'étude favorable à l'éolien, le pétitionnaire est entré en contact avec la commune de Saint-Pardoult et a obtenu avis favorable à l'unanimité du conseil municipal de Saint-Pardoult (délibération du 8/11/2018) ce qui a été le déclencheur des opérations de réservation foncières et le point de départ du projet. Par la suite, le conseil municipal a accepté le projet dans sa dimension actuelle au travers de la délibération du 14/07/2022.

L'implication de la collectivité territoriale d'accueil est un atout majeur à la bonne réalisation du projet.

2.4. CONCERTATION

Dans le cadre du processus du développement du projet, le pétitionnaire a initié très tôt dans sa phase amont un travail de concertation d'idée relatif au projet éolien (17/05/2019 : réunion publique). Il s'en est suivi la mise en place d'un comité de pilotage (12/12/2019). Ce comité de pilotage s'en est réuni 8 fois entre 2020 et 2022, soit une période de 3 ans de concertation. Pendant cette période une campagne d'information plus large s'est traduite par la publication de 7 lettres d'information, 2 actions de porte à porte à la rencontre directe du public, 1 forum publique d'information, la mise en service d'un site internet dédié (mars 2022).

La composition du groupe de travail a été arrêtée par Monsieur le maire qui a cherché à diversifier au mieux la qualité des intervenants face à un engouement assez faible des administrés.

Les actions d'information et de sensibilisation au projet ont été principalement orientées vers les administrés de Saint-Pardoult, cependant des acteurs d'autres communes ont pu également y participer.

Je constate qu'en retour, le bilan participatif des riverains attentifs au projet est faible. Chaque action ayant mobilisé entre 15 et 30 personnes sur une population locale de l'ordre de 200 administrés.

Le pétitionnaire a réalisé un travail amont de concertation important qui est à son crédit. Il a recherché à impliquer au mieux les citoyens dans la démarche du projet. Je note également que sur cette période de 3 ans, aucun mouvement contestataire au projet n'a été perceptible.

3. APPRECIATION GENERALE SUR LE CADRE DE L'ENQUETE

3.1. LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête est volumineux (3 classeurs (format 42cmx30cm) de 500 pages chacun, ce qui représente une très grosse masse d'information.

La note de présentation non technique de 25 pages est suffisante pour une bonne présentation du projet. Les résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger reprennent bien les éléments essentiels de leur pièce mère.

Le dossier présente une rédaction claire et très bien illustrée avec un sommaire général en liminaire du premier classeur complété par des sommaires particuliers sur chaque tête de chapitre permettant ainsi de faciliter l'accès au lecteur. Sous sa forme dématérialisée, accessible sur le site de la préfecture et sur le registre dématérialisé, l'accès à l'information ne souffre d'aucune remarque particulière. Chacun des chapitres fait l'objet d'un fichier différent lisiblement identifié et correctement ordonné.

Cependant j'ai pu remarquer qu'en règle générale le public n'a pas cherché à consulter les classeurs présentés. Dans la forme numérique du dossier présentée sur le registre dématérialisé, je constate que sur 3 889 visiteurs seulement 246 visiteurs ont téléchargé au moins 1 fichier soit moins de 7%. Je trouve ce chiffre faible.

3.2. AVIS REGLEMENTAIRES

Avis de l'autorité environnementale

Le dossier d'enquête souffre de l'absence de réponse de l'autorité environnementale, cependant le rapport Installation Classée (IC) d'examen préalable à la demande d'autorisation environnementale du 02/03/2023 est positif et mentionne, qu'au regard du code de l'environnement les éléments du dossier doivent être suffisamment réguliers, complets et précis pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier les caractéristiques du projet et son degré d'intégration dans l'environnement. Il est également mentionné dans ce rapport que le porteur de projet a répondu à l'ensemble des insuffisances énumérées dans la demande de complément du 26 mai 2021 et l'a également complété sur d'autres points.

Avis des autorités aériennes Militaires et Civiles

Les avis rendus par la DCAM et la DGAC sont favorables.

Avis de l'Institut de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'avis rendu par l'Institut de l'Origine et de la Qualité (INAO) est favorable.

3.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral en date du 30/06/2023 en définit les modalités.

En référence au chapitre 2 « Organisation de l'enquête » de mon rapport, les modalités d'information du public à charge partagée entre la préfecture (autorité organisatrice), le pétitionnaire, le maire de Saint-Pardoult ainsi que les 19 autres maires représentant les communes dans un rayon de 6km ont été correctement appliquées dans les règles de l'arrêté préfectoral.

Le pétitionnaire a fait établir un constat d'huissier concernant la présence des affichages réglementaires ainsi que la constitution du dossier présenté au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, qui s'est déroulée sans incident, le public a pu disposer de moyens variés et complémentaires pour prendre connaissance du dossier, être reçu par moi-même et déposer librement ses contributions.

Un encouragement à la mobilisation massive contre le projet a été remarquée dès le début de l'enquête publique (réunion publique dans la semaine précédente de l'ouverture de l'enquête, manifestation publique observée lors de la 3^{ème} permanence, article dans la presse) mais ne s'est pas traduit par une augmentation importante des contributeurs.

4. APPRECIATION DES CONTRIBUTIONS

149 contributions sont recensées dans les délais (cf chapitre 4.2 du rapport). Il est à prendre en compte qu'une contribution aborde souvent plusieurs thèmes.

- 3 contributions sont favorables.
- 142 défavorables contributions sont défavorables.
- 2 doublons ne sont pas comptabilisés.
- Les 3 contributions enregistrées hors délai ont cependant été traitées.

Les avis favorables exprimés sont faibles.

Sur les 142 contributeurs prenant une position défavorable au projet :

- 60 expriment une opposition d'ordre général à l'éolien ;
- 79 s'inquiètent d'une saturation de l'éolien sur le territoire Vals de Saintonge ;
- 24 mentionnent une pollution visuelle portant atteinte au paysage et patrimoine ;
- 18 contestent le bien fondé du projet ;
- 17 s'inquiètent du risque de pollution et des opérations de démantèlement ;
- 11 mettent en avant l'impact environnemental, biodiversité et faune ;
- 12 craignent un impact négatif sur l'immobilier.
- 10 jugent une pollution sonore excessive ;
- 9 critiquent la phase amont de consultation des citoyens, la concertation, le comité de pilotage ;
- 9 expriment une crainte sur le risque sanitaire et l'impact sur la santé ;
- 8 s'interrogent sur le retour économique envers la vie locale ;
- 4 dénoncent une production insuffisante ;

- 4 s’expriment sur le secteur aéronautique local ;
- 3 s’inquiètent des nuisances générées ;
- 3 dénoncent l’effet stroboscopique généré ;
- Sont cité à l’unité : la résistance des éoliennes face aux tempête, l’impact sur la cohésion des populations, risques cyberattaque.

Dans son mémoire de réponse le pétitionnaire répond de façon précise à tous ces points.

Avis défavorables : sur le développement général de l’éolien, production insuffisante, bien fondé du projet.

Sont exposés les motifs récurrents d’opposition à l’éolien terrestre : l’effet de saturation visuelle, la défiguration du paysage, l’intermittence de la production, le soutien de cette industrie par des fonds publics au détriment des usagers et des citoyens, une technologie pas plus vertueuse que la production par voie nucléaire sur la production de CO₂, une méthodologie de projet basée sur un engagement initial individualiste de propriétaires fonciers sans considération des citoyens.

la loi de transition énergétique et de la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 s’appuie sur une augmentation de la part des énergies renouvelables et le mix énergétique éolien en est une source établie.

Le rapport RTE d’octobre 2021 « Futurs énergétiques 2050 » montre que malgré la prise en compte de l’aspect sobriété de la consommation d’énergie pouvant être réalisée, le développement éolien sera nécessaire pour satisfaire aux besoins proches.

Les publications de l’ADEME sur le sujet vont en faveur des vertus et du rôle de l’éolien dans le mix énergétique nécessaire pour accompagner la transition écologique.

Avis défavorables : aspect de saturation de l’éolien sur le territoire, pollution visuelle, choix du site.

L’aspect de saturation du territoire est souvent exprimé au regard de l’ensemble du Vals de Saintonge qui s’étend sur une vingtaine de kilomètres. A ce niveau, même si l’on parle d’une centaine d’éoliennes, je considère l’impact de cette nuisance comme subjective et souvent cet argument est mis en avant sur l’aspect attractivité touristique globale.

Cependant la vingtaine de personnes que j’ai entendues lors de la manifestation lors de la 3^{ème} permanence, en plus de la critique de l’aspect visuel d’aujourd’hui, s’alarment sur la crainte d’une augmentation sans raison du développement des éoliennes à venir sur leur territoire proche.

La récente loi du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production des énergies renouvelables devrait permettre d’améliorer ce point avec l’intégration des collectivités locales dans la future stratégie de déploiement des énergies renouvelables.

Au regard du projet de Saint-Pardoult, le pétitionnaire a réellement appliqué une méthode participative très en amont avec l’accord de la collectivité territoriale locale (2 délibérations favorables 2018 et 2022) et l’engagement d’une concertation de pratiquement 3 ans. Sur cette phase j’estime que trop peu de citoyens ont démontré un intérêt au sujet (positif ou négatif) et il me paraît difficile de retenir le manque de transparence sur le processus de concertation.

Avis défavorables : démantèlements et risques de pollution.

Le pétitionnaire dans son mémoire de réponse lève toutes ambiguïtés possibles sur le risque de pollution, le démantèlement des installations, la remise en état du site, le recyclage et l’aspect des garanties financières qui sont déjà prévues.

Le pétitionnaire assurera l’exploitation du site jusqu’à son démantèlement ce qui est à même à prendre au sérieux son engagement.

Avis défavorables : impact immobilier.

Les arguments apportés dans le mémoire de réponse sont rassurant et la source de l'ADEME n'est pas à remettre en question.

Lors de la première réunion de prise de contact, j'ai posé ouvertement la question relative à l'immobilier en raison de la présence des éoliennes déjà en exploitation sur le territoire local. Monsieur le Maire de Saint-Pardoult m'a affirmé ne pas avoir remarqué de décote immobilière notable sur ces dernières années en lien en lien avec l'éolien.

Avis défavorables : pollution sonore, risques d'impact sur la santé, nuisances générées.

Le pétitionnaire apporte toutes les réponses aux craintes sur ces sujets.

Sur la règle de l'éloignement de 500m des habitations, le projet a retenu un éloignement de 680m de la première habitation, ce qui est rassurant. La campagne de mesures prend en compte l'effet cumulé des parcs existants et à leurs résultats des mesures de bridage sont annoncées dès la mise en exploitation. La programmation d'une nouvelle campagne de mesure dans la première année d'exploitation permettra d'optimiser le bridage dans un contexte plus réel.

Dans son avis l'INAO qui a pris la mesure d'exploitations agricoles proches. Il ne relève pas de remarque négative concernant la qualité de la production laitière. Il mentionne que les bâtiments d'élevage doivent pouvoir bénéficier de la même règle d'éloignement que les habitations (500m minimum), ce qui est le cas pour monsieur Martineau.

La contestation de la bonne exécution de la campagne des mesures acoustiques exprimée par madame FOVET et l'assurance de sa réalisation par le pétitionnaire en revient à une confrontation parole contre parole sur laquelle je ne peux pas me permettre de prendre de position.

Je considère que le risque relatif à ces nuisances est suffisamment pris en compte et accompagné (mesures de suivi) au regard de la réglementation.

Avis défavorables : secteur aéronautique.

Les avis favorables à l'exploitation des éoliennes rendus par la DGAC, DIRCAM sont de nature à ne pas retenir la qualité de ces observations.

Avis défavorables : effet stroboscopique.

Les réponses ont été apportées par le pétitionnaire dans son mémoire de réponse.

Avis défavorables : retour économique.

Le tableau estimatif des taxes locales perçues par les collectivités en relation avec un projet éolien est présenté dans le mémoire de réponse. Il n'est certainement pas assez connu du public et montre que la commune, aura un retour appréciable qui bénéficiera directement ou indirectement aux administrés.

Avis défavorables : consultation des citoyens en amont (cf Chapitre 2.2 de ce document).

Au regard de mon analyse sur le processus de concertation lié au projet (cf Chapitre 2.2 de ce document), j'estime que le pétitionnaire a réellement proposé à son niveau, des moyens de concertation pour intégrer les citoyens locaux dans la démarche de développement du projet. Je ne peux concevoir objectivement, qu'au niveau d'une localité rurale de 200 habitants et face aux actions réalisées sur le terrain, que l'information ne puisse pas avoir été entendue. Je considère que la consultation des citoyens a bien été recherchée sans en avoir peut-être eu le succès escompté.

En conclusion, je reconnais que le projet va dans l'intérêt général national visant à satisfaire l'évolution des besoins énergétiques à venir, tout en cherchant à minimiser leurs impacts sur le dérèglement climatique que nous allons probablement subir.

Seul l'aspect de saturation de l'éolien sur le territoire local reste préoccupant et touche principalement la population locale. La planification à venir de l'éolien est difficilement appréhendable et il en ressort un développement anarchique des projets basés sur des opportunités gérées localement.

5. APPRECIATION SUR L'AVIS DES COMMUNES

12 communes ont porté un avis défavorable.

3 communes ont porté un avis favorable.

5 communes n'ont pas porté d'avis.

Point particulier de la commune de Saint-Pardoult

Le conseil municipal, après avoir validé à l'unanimité par délibération la phase d'étude du projet (2018) puis la phase de mise en exploitation (2022), rend un avis défavorable sévère (1 pour, 8 contre, 1 abstention). J'admets avoir du mal à comprendre ce revirement soudain de situation envers le projet en cours après avoir entretenu une position positive sur les 3 dernières années.

J'ai également du mal à comprendre que toutes les collectivités ne puissent pas émettre d'avis clair sur le sujet.

J'en retiens, que malgré la notion de saturation de l'éolien sur le Vals de Saintonge qui a largement été exprimée, que 8 communes sur 20 ne sont pas franchement en opposition avec la continuité du développement de l'éolien sur le territoire du Vals de Saintonge

6. APPRECIATION SUR L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Commission Locale de l'Eau SAGE BOUTONNE

La CLE SAGE BOUTONNE émet un avis favorable au projet.

Département Charente-Maritime

Le département de la Charente-Maritime émet un avis défavorable.

Les arguments présentés sont relatifs à : un dénombrement général des éoliennes au niveau global du Vals de Saintonge, au plan environnemental et paysager, au plan environnemental et culturel, au plan de préservation des espèces protégées.

Je retiens principalement de l'argumentaire, que le projet accentuera les effets négatifs cumulés par un trop grand nombre de parcs éoliens pour les habitants, les touristes et la biodiversité. L'étude démontre que l'implantation du site et les mesures ERC limitent l'impact sur la biodiversité et le rend acceptable. L'impact touristique est subjectif et aucun critère factuel ne permet de l'évaluer. Par contre les habitants, et surtout ceux de l'aire d'étude rapprochée, sont de nature à être impactés au quotidien. Le pétitionnaire les a associés en amont du projet par une phase de concertation qui a duré 3 ans. Un comité de suivi les associera également pendant l'exploitation du site.

7. APPRECIATION SUR LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

En référence, l'étude d'impact présente l'état initial de l'environnement ainsi que sa probable évolution en absence de projet.

Les impacts environnementaux relatif au projet sont décrits pour chacune des 3 phases de vie du parc éolien (construction, exploitation, démantèlement).

A chacun des effets identifiés est attribué l'évaluation d'un impact brut (5 états : nul, très faible, faible, modéré, fort) et d'un impact résiduel évalué après l'application des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

Phase chantier

3 impacts bruts de niveau pouvant aller à fort sont identifiés. Un en relation avec la période de nidification de la faune volante. la mesure d'évitement par l'adaptation calendaire des travaux produira un impact résiduel de nul à faible. Les 2 autres relatifs à la destruction d'un linéaire de 130m de haies. La mesure de compensation prévoit la plantation de nouvelles haies programmée avant la phase chantier.

Phase exploitation

5 impacts bruts de niveau pouvant aller à fort sont identifiés (3 en relation avec les chiroptères et 2 avec les Busards). Après la mise en application des mesures ERC, les impacts résiduels sont qualifiés de très faibles à modérés. Aujourd'hui les retours d'expérience sur les parcs déjà en exploitation permettent de mieux maîtriser les mesures ERC et les évolutions technologiques assurent de mieux adapter le fonctionnement des éoliennes au regard des enjeux.

Les mesures de suivi décrites pour accompagner la phase d'exploitation associent des experts ornithologues/chiroptérologues, des associations naturalistes et des acteurs locaux ce qui donne du crédit à l'efficacité attendues des mesures ERC.

Phase démantèlement

Aucun impact brut fort n'est identifié.

Le milieu paysager et patrimonial sont traités selon 4 aires d'études (Zone d'implantation, Aire d'étude immédiate (2km), Aire d'étude rapprochée (9km), Aire d'étude éloignée (18km). Il fait l'objet de pratiquement un tiers du dossier et bénéficie d'une somme importante de photomontages de qualité. Il est à remarquer que l'aspect des photomontages a fait parti des thèmes de travail lors des comités de pilotage.

L'état de saturation visuel et la notion d'encerclement est étudiée clairement avec des cartes sectorielles et une bonne quantité de photomontages. La Chapelle-Baton apparaît le hameau le plus touché par la notion d'encerclement, je constate cependant que le projet de Saint-Pardoult de par sa position ne dégrade pas l'état actuel au regard des 2 parcs éoliens déjà existant autour (Antezant-La Chapelle et Antezant Saint-Pardoult). Je considère que le projet éolien de Saint-Pardoult n'apporte pas d'effet d'encerclement supplémentaire.

La réduction du projet de 4 à 3 éoliennes et leur disposition proche du parc existant n'entraîne pas d'une manière générale une augmentation notable de l'angle visuel de perception par rapport au contexte existant.

La notion co-visibilité est difficile à réduire en raison de l'aspect ouvert d'un paysage de grande plaine peu boisée, cependant le faible aspect vallonné du territoire de Saint Pardoult tend à l'atténuer du moins dans sa partie basse.

Le projet ne porte pas une atteinte directe aux éléments patrimoniaux

Les éléments patrimoniaux reconnus ainsi que les sites protégés ne présentent pas une grande sensibilité face à la présence du projet de part leur éloignement ou leur implantation plutôt en milieu urbain.

Les points d'aspect touristique proches sont identifiés et notamment développant une activité de plein air (Parc du Château de Mornay, Aire de loisir du Bois des écluses). L'Aire de loisir du Bois des écluses n'est pas en co-visibilité avec le projet. Le Parc du Château de Mornay bénéficie de la protection de la zone boisée dans laquelle il est intégré. L'impact du projet sur la situation touristique est subjective et en ma connaissance aucune donnée factuelle n'est avancée dans ce domaine.

Milieu naturel et biodiversité

L'analyse de l'état initial des différentes zones sensibles et à enjeux écologiques a permis de choisir une zone d'implantation ayant peu d'impact direct et excessif sur ces milieux. Le pétitionnaire n'a pas identifié de demande dérogatoire, ce qui confirme l'évitement de ces zones.

Les zones à enjeux écologiques sont totalement évitées. Les zonages Natura 2000 apparaissent seulement dans la zone d'étude éloignée.

Les espèces sensibles et protégées ont été identifiées et bénéficient de mesures de réduction ciblées déjà bien établies et qui seront mise en place en cohérence avec le développement du parc.

Aucune association de protection environnementale n'a contribué à l'encontre du projet.

Je considère que les impacts environnementaux sont bien décrits et que les zones sensibles à enjeux écologiques sont évitées, minimisant ainsi l'impact du projet sur le milieu naturel et la biodiversité. L'application des mesures ERC sont de nature à être efficaces dès la mise en service du projet.

Acceptation locale du projet

Au regard des 142 contributeurs ayant porté une position défavorable au projet je fais l'analyse suivante.

Communes Rayon de 6 km	Habitants	Communes proches de St Pardoult Habitants
Saint Pardoult	220	220
Antezant la chapelle	348	348
Aulnay de saintonge	1 324	0
blanzay sur boutonne	78	0
coivert	207	0
Courcelles	457	457
Essouvert	1 059	1059
La Jarrie Audouin	278	278
Les Eglises d'Argenteuil	525	0
Loulay	754	0
Lozay	134	0
Nuaillé sur Boutonne	191	0
Paille	325	0
Poursay Garnaud	315	315
St Georges de longuepierre	227	0
St Jean d'Angély	6 700	0
St Martial de Loulay	112	0
St Pierre de l'Isle	261	261
Vergné	158	0
Vervant	236	236
	13 909 Habitants	3 174 Habitants

En reprenant également les chiffres de l'analyse comptable des contributions :

- 44 contributions défavorables étaient de Saint-Pardoult ;
- 47 contributions défavorables étaient dans un rayon proche de Saint-Pardoult.

Il en revient donc que sur :

- le bassin géographique (6km) concerné, les contributeurs représentent 1% ;
- le secteur proche de Saint-Pardoult, les contributeurs représentent 1% ;
- la commune de Saint-Pardoult les contributeurs, représentent 20%.

En reprenant les statistiques du registre dématérialisé : 3 889 visiteurs pour 110 contributeurs, soit seulement 2% des personnes potentiellement intéressées ont exprimé un avis.

Pour un sujet, par nature, aussi sensible et touchant obligatoirement toute la population proche de la zone d'implantation du projet, ce bilan de la participation citoyenne est très faible et me porte à croire que le projet peut être considéré comme accepté dans son contexte local (en règle générale les opposants s'expriment plus facilement que les consentants). Cet état de fait s'inscrit bien sur la passivité de participation citoyenne remarquée sur la période de concertation amont qui a duré 3 ans.

J'estime que le nombre de contributeurs défavorables au projet est peu important d'une part, par rapport aux effectifs des populations locales et d'autre part, face aux efforts entrepris par les opposants à animer la contestation du projet pendant l'enquête publique.

Dans ses parutions l'ADEME, porte a connaissance que 73% des français ont une bonne image de l'éolien et que dans un rayon de 10km d'un parc éolien 80% sont favorables au développement de l'énergie éolienne. Le ratio entre les avis défavorables et avis non exprimés au niveau de Saint-Pardoult n'est pas de nature à démentir le chiffre de l'ADEME.

Le pétitionnaire propose la mise en place un comité de suivi qui succédera au comité de pilotage afin d'animer les mesures d'accompagnement programmées au bénéfice direct des riverains avec un chiffrage financier présenté dans le dossier.

Je considère que les ratios de participation présentés sont de nature à considérer une bonne acceptation locale du projet et que l'opposition constatée en revient à une minorité.

8. AVIS CONCLUSIF

EN FAVEUR DU PROJET

- Toutes les dispositions réglementaires relatives aux modalités de construction et d'exploitation d'un parc éolien sont respectées, les engagements du maître d'ouvrage en particulier par les différents plans de bridage des aérogénérateurs tant pour la limitation de bruits audibles par la population que pour les impacts sur le milieu naturel.
- le projet contribue aux objectifs nationaux fixés par la loi de transition énergétique et de la croissance verte.
- Le choix de l'implantation du projet correspond à une zone reconnue propice au développement éolien (gisement éolien).
- Les recettes générées par le parc éolien contribuent à soutenir l'économie locale.
- Le dossier déposé par ENERTRAG est de bonne qualité rédactionnelle et graphique. Il contient tous les éléments nécessaires à la bonne compréhension du projet. Les résumés sont complets.
- La procédure d'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.
- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu disposer de moyens variés et complémentaires pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations ou propositions. l'enquête publique a satisfait à ses objectifs d'information du public et de recueil de ses observations.
- Les impacts sur le milieu naturel sont faibles et bien maîtrisés (chiroptères, busards, haies). Les mesures ERC présentées sont cohérentes.
- Le pétitionnaire a apporté un soin dans la qualité de ses réponses faites aux observations du public.
- Les 2 délibérations favorables prises par le conseil municipal de Saint Pardoult accompagnant la phase de concertation amont, ont été de nature à créer un terrain favorable au développement du projet sans qu'aucune contestation appréciable ne soit identifiée.
- La bonne tenue de la phase de concertation amont a cherché à impliquer les acteurs locaux.
- Le comité de pilotage de suivi et les mesures associées qui accompagneront la phase d'exploitation.

- Les ratios faibles de la participation démontrant que la population la plus concernée s'est en majorité abstenue de participer à l'enquête publique, laissant la place à une opposition que je retiens comme minoritaire.

EN DEFAVEUR DU PROJET

- La densité d'éoliennes présentes sur le Vals de Saintonge.
- Les notions de Co-visibilité accentuées par un paysage de plaine peu boisée.

AU BILAN

L'équation climatique et le contexte sociétal à venir met en valeur le processus de transition énergétique à accomplir rapidement et le projet éolien contribue à cette démarche sans avoir un grand impact sur le milieu naturel.

L'expression de saturation en éoliennes sur le secteur de Saint Pardoult présentée majoritairement par les opposants n'apparaît pas aussi marquante que l'on aurait pu le supposer au regard du faible taux de participation des habitants dénombrés dans l'espace géographique proche.

En conséquence j'émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de trois éoliennes et de deux postes de livraison déposée par ENERTRAG POITOU-CHARENTES XI, sur le territoire de la commune de Saint-Pardoult.

Fait à Rochefort le 17 novembre 2023

Monsieur Géralde BRAUD

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in purple ink, consisting of a stylized 'B' with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending upwards from the top of the 'B'.